

LES ACTUS MAJEURES DE LA SEMAINE

<u>Revue de presse</u>	p 2
<u>Actualités</u>	p 3
<u>Emploi formation</u>	p 4
C.P.F et changements prévus au 01/05	
<u>Droit social</u>	p 5
Licenciement par téléphone ??	
<u>Droit des marchés</u>	p 7
Le système individuel de traitement REP	
Index : Bâtiment, Travaux publics et divers	
<u>Pôle Partenaires</u>	p 14
Présentation du Pôle Partenaires	

Le mois d'Avril 2024 au Syndicat

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
01	02	03	04	05	06	07
08	09	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26 Café BTP	27	28
29	30	01	02	03	04	05



Dates à noter !

- **CAFE BTP du 26 Avril de 8h-10h au Syndicat : Atelier participatif sur le Management d'équipe !**

Pensez à vous inscrire !

Retrouvez tous nos événements sur notre site
<https://www.btpsavoie.fr>, dans la rubrique « espace membres » !

Le Syndicat Général du BTP Savoie vous accompagne et sélectionne chaque semaine les actualités vous concernant.

DTU : Pensez au Syndicat

Le Syndicat Général du BTP Savoie dispose d'un accès au REEF et est à votre disposition pour vos **demandes de DTU** à jour. N'hésitez pas à nous contacter !

Le Réseau Entreprendre Savoie fête ses lauréats

Ce jeudi 11 avril a eu lieu la soirée annuelle des Lauréats 2023 du Réseau Entreprendre Savoie à Montmélian. Vingt hommes et femmes ont été mis en lumière, accompagnés de leur « parrain » ou « marraine » qui les a accompagnés tout au long de leur parcours de reprise ou de création.

[En savoir plus](#)

Bozel-Courchevel : 27 millions d'euros pour l'ascenseur valléen

Le tracé du futur ascenseur valléen reliant Bozel/Saint-Bon à Courchevel village a été voté (12 voix pour, 6 contre) en conseil municipal le 27 mars. Dans le cadre des JO 2030 et des subventions allouées, le financement évalué à entre 25 et 27 millions d'euros sera réparti, à parts égales,...

[En savoir plus](#)

Contrat de professionnalisation : la fin de l'aide à l'embauche ?

Dans un projet de décret, le gouvernement a fait part de son intention de supprimer l'aide à l'embauche pour les contrats de professionnalisation. Une mesure qui ne plaît pas aux organisations patronales.

[En savoir plus](#)

Le Bourget-du-Lac espère lancer son réseau de chaleur bois

Le Bourget-du-Lac veut franchir le pas. L'objectif premier est de proposer une énergie renouvelable pour venir en remplacement des énergies fossiles, explique Christophe Nicorosi, conseiller municipal délégué aux énergies renouvelables du Bourget-du-Lac.

[En savoir plus](#)



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18
Email. votreaccueil@btpsavoie.fr

Le Syndicat Général du BTP Savoie vous accompagne et sélectionne les évènements vous concernant.

LES EVENEMENTS BTP

Le Syndicat Général du BTP Savoie vous propose des évènements à venir, autour de chez vous mais aussi en France qui pourraient vous intéresser.

Le BTP en force à la foire de Haute-Savoie Mont-Blanc

Du 27 avril au 6 mai à La Roche-sur-Foron, 500 exposants ont rendez-vous à la foire de Haute-Savoie. Parmi eux, nombre de spécialistes de l'habitat et du BTP.

[En savoir plus](#)

Intermat, un salon pour "trouver des solutions pour décarboner «

Intermat fait son retour, du 24 au 27 avril 2024, à Paris. Pour ce millésime 2024, les organisateurs ont dressé une feuille de route ambitieuse avec comme maître mot la décarbonation, comme l'explique Christophe Lecarpentier, directeur du salon.

[En savoir plus](#)

SoLuCiR : L'économie circulaire tient salon à Chambéry

Les 28 et 29 mai, l'ancienne usine Rubanox à Chambéry accueillera la troisième édition du Salon des acteurs de l'économie circulaire. Un programme dédié aux élus et aux agents des collectivités territoriales est également proposé lors de la 1^{ère} journée le mardi 28 mai.

[En savoir plus](#)

Les 5 à 7 de l'éco-construction en épicéa scolyté

Le mardi 28 mai 2024 de 17H à 19H se tient le rendez-vous mensuel du Pole Excellence Bois au Syndicat à Bassens sur le sujet de la construction en épicéa scolyté. Pensez à vous inscrire !

[En savoir plus](#)



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18
Email. votreaccueil@btpsavoie.fr

Le CPF à compter du 1^{er} mai 2024

Les personnes actives, qu'elles soient en poste ou en recherche d'emploi, disposent d'un compte personnel de formation. Ce dispositif permet de cumuler, durant toute sa carrière, des heures de formation utilisables pour se former dans ou en dehors de son temps de travail.

Depuis le 12 janvier 2024, le CPF peut financer l'ensemble des catégories de permis de conduire, y compris les permis moto. Une franchise de 100 euros par formation pourrait être instaurée à partir du 1^{er} mai 2024.

Compte personnel de formation : la mise en place du reste à charge à compter du 1^{er} mai 2024

Une des mesures de la loi de finances 2023 envisage un reste à charge pour les personnes qui utilisent leur compte personnel de formation, l'objectif est de financer une formation.

Cette mesure n'avait jamais été appliquée en l'absence de décret. Or, un projet de décret a été présenté aux partenaires sociaux et devrait être mis en œuvre au 1^{er} mai 2024.

Pour récapituler, la loi de finances (Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023) prévoit que le titulaire du compte personnel de formation participera au financement de sa formation. Cette participation peut être à la fois proportionnelle au montant de la formation ou à une somme forfaitaire. Attention, la participation financière n'est pas due par les demandeurs d'emplois ou les salariés dont la formation a fait l'objet d'un abondement de la part de l'employeur.

Un décret expliquant les modalités et les conditions du reste à charge est en cours de préparation, sa publication doit arriver fin avril.

Ce projet de décret prévoit une somme forfaitaire pour la participation obligatoire au financement des actions de formations éligibles au CPF, cette somme s'élève à 100 € (Ce montant serait ajusté à chaque début d'année en fonction de l'indice mensuel des prix à la consommation).

Cette participation financière peut être prise en charge par l'employeur ou l'opérateur de compétence (OPCO).

Ce projet de décret prévoit une entrée en vigueur au 1^{er} mai 2024.

Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, Jo du 31, art. 212

Projet décret relatif à la participation obligatoire au financement des formations éligibles au compte personnel de formation



**Pour toute information complémentaire,
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.**

Tél. 04 79 33 31 18

Email : aurelie.loget@btpsavoie.fr



NOUS VOUS RAPPELONS QUE NOS JURISTES
SONT A VOTRE DISPOSITION POUR VOUS ASSISTER
ET VOUS CONSEILLER DANS LES DOMAINES SUIVANTS :

THEME DROIT DES MARCHES (liste non exhaustive)

- Créance client
- Créance fournisseur
- Suivi de paiement dans le cadre de marchés publics
- Contrat d'entretien
- Contrat de sous-traitance
- Assurance construction
- Conditions générales de vente
- Expertise

THEME DROIT SOCIAL (liste non exhaustive)

- Contrat de travail
- Licenciement pour inaptitude
- Durée du travail
- Rupture conventionnelle
- Sanction disciplinaire
- Règlement intérieur
- Affichages obligatoires
- Elections professionnelles
- Période d'essai



NB : La réglementation évolue rapidement, nous sommes en mesure de remettre à jour vos documents juridiques.



Pour toute information complémentaire,
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18

Email : juriste.social@btpsavoie.fr

juriste.marches@btpsavoie.fr



Attention au licenciement verbal

La Cour de cassation dans un arrêt du 3 avril 2024, n° 23-10.931, rappelle que l'appel téléphonique de l'employeur ou son représentant au salarié pour le prévenir de son licenciement équivaut à le licencier sans énoncer de motifs.

L'envoi ultérieur d'une lettre de licenciement, même si c'est le même jour, ne permet pas de rectifier cette irrégularité.

Dans cette affaire, l'employeur avait, le même jour que l'envoi de la notification de licenciement, appelé son salarié pour le prévenir de cette rupture afin qu'il ne se présente pas à une réunion.

Le salarié a considéré avoir fait l'objet d'un licenciement verbal et a contesté la rupture.

La Cour d'appel fait droit à sa demande, retenant que l'appel téléphonique litigieux **avait précédé l'expédition de la lettre de licenciement** et juge que cet appel « ne pouvait suppléer la lettre de licenciement adressée ultérieurement, même si elle avait été adressée le même jour, sous la signature de l'auteur de l'appel téléphonique ». Elle en déduit, qu'il s'agissait d'un licenciement verbal dépourvu de cause réelle et sérieuse, ce que confirme la Cour de cassation.

Rappel :

Conformément à l'article L 1232-6 du Code du travail, la lettre de licenciement doit indiquer les motifs invoqués par l'employeur pour justifier la rupture du contrat de travail du salarié et être adressée à ce dernier en recommandé avec avis de réception.

Cette modalité de notification peut être remplacée par une remise en main propre contre décharge (Cass. soc., 15 déc. 1999, n° 97-44.431). *Attention, cette modalité ne doit pas être utilisée s'il est envisagé de conclure une transaction.*

Le licenciement ne peut pas être notifié verbalement. Un tel licenciement est nécessairement sans cause réelle et sérieuse, en l'absence de lettre contenant les motifs de la rupture (Cass. soc., 23 juin 1998, n° 96-41.688 ; Cass. soc., 23 oct. 2019, n° 17-28.800), et ne peut pas être régularisé par l'envoi postérieur d'une lettre de convocation à un entretien préalable (Cass. soc., 10 janv. 2017, n° 15-13.007) ou d'une lettre de rupture (Cass. soc., 28 mai 2008, n° 07-41.735).

Toutefois, si c'est après avoir envoyé la lettre de licenciement (deux jours après en l'espèce) que l'employeur annonce au salarié la cessation de son contrat par téléphone, le licenciement est valable dans la mesure où la rupture du contrat se situe à la date où l'employeur a manifesté sa volonté d'y mettre fin, c'est-à-dire au jour de l'envoi du recommandé notifiant la rupture et non à la date de sa réception par le destinataire (Cass. soc., 6 mai 2009, n° 08-40.395).





Système individuel de collecte et traitement des déchets

Les conditions d'exercices

Le système individuel de collecte et de traitement des déchets obéit aux mêmes objectifs que les éco-organismes pour la même catégorie de produit.

Les conditions d'exercice des systèmes individuels et les objectifs des Entreprises agréées en la matière sont fixés aux articles L. 541-9 à L. 541-10-27 du code de l'environnement ou résultant d'un texte réglementaire pris pour son application, notamment les objectifs mentionnés au II de l'article L. 541-10 du même code.

L'Entreprise qui met en œuvre un système individuel de collecte et de traitement des déchets doit reprendre sans frais des déchets sur leur lieu de production ou de détention.

En compensation, l'Entreprise obtient une contribution financière sous forme de primes versées au détenteur du déchet ou d'une caution restituée à l'utilisateur.

Afin d'exercer, l'Entreprise dispose d'une garantie financière afin de couvrir les coûts de gestion des déchets issus de ses produits en cas d'arrêt de l'activité soumise à agrément.

L'Entreprise met en œuvre un dispositif d'autocontrôle périodique reposant sur des audits indépendants réguliers et inclure un programme d'autocontrôle comprenant les éléments mentionnés à l'article R. 541-144 .

Elle est garante des objectifs suivants :

- 1° Le respect des objectifs fixés par le cahier des charges ;
- 2° La gestion financière, qui porte en particulier sur le respect des dispositions relatives à la garantie financière prévue au neuvième alinéa du I de l'article L. 541-10 ;
- 3° La prise en charge des coûts de gestion des déchets issus de ses produits, notamment :
 - a) Les mesures mises en œuvre pour assurer la reprise sans frais des déchets issus de ses produits en tout point du territoire national ;
 - b) Le montant de la prime au retour et, le cas échéant, la pertinence de sa mise en place pour améliorer l'efficacité de la collecte ;
- 4° La qualité des données recueillies ou communiquées en application des articles L. 541-10-13 et L. 541-10-14 ;
- 5° Le respect des prescriptions législatives et réglementaires relatives à la gestion des déchets issus des produits désignés par l'agrément, y compris par les opérateurs avec lesquels le producteur a conclu un contrat portant sur tout ou partie des opérations de gestion des déchets.

L'Entreprise transmet à l'autorité administrative le rapport d'autocontrôle et le plan d'actions correctives élaboré en conséquence dans un délai de deux mois à compter de l'échéance prévue pour réaliser l'autocontrôle.





Système individuel de collecte et traitement des déchets

Sanctions en cas de manquement à ses obligations

Lorsque l'éco-organisme ou le producteur qui a mis en place un système individuel n'atteint pas les objectifs de prévention et de gestion des déchets, il en est avisé par le ministre chargé de l'environnement, qui lui propose de prendre des engagements de nature à compenser les écarts constatés.

Ces engagements doivent comporter à minima un montant financier destiné à leur réalisation, être soumis à une comptabilité analytique dédiée et avoir vocation à être réalisés dans un délai de moins de 18 mois.

Si aucun engagement n'est proposé, que les engagements n'ont pas été acceptés ou qu'ils n'ont pas été respectés, le ministre chargé de l'environnement peut : ordonner le paiement d'une amende administrative ; ordonner le paiement d'une astreinte journalière au plus égale à 20 000 € à compter d'une date fixée par la décision jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites ou que les objectifs de prévention et de gestion des déchets aient été atteints ; suspendre ou retirer son agrément à l'éco-organisme ou au système individuel.





Index : Bâtiment, Travaux publics et divers

Index Bâtiment

Code	Désignation	Janvier 2024 Parution J.O. du 22/03/2024	Février 2024 Parution J.O. 17/04/2024
BT 01	Tous corps d'état	130,8	131,0↗
BT 02	Terrassements	135,1	136,6↗
BT 03	Maçonnerie et canalisations en béton (sauf ossature, béton armé, carrelage, revêtement et plâtrerie)	132,3	132,7↗
BT 06	Ossature, ouvrages en béton armé	129,7	130,0↗
BT 07	Ossature et charpentes métalliques	140,4	138,0↘
BT 08	Plâtre et préfabriqués	126,9	126,8↘
BT 09	Carrelage et revêtement céramique	128,9	128,4↘
BT 10	Revêtements en plastique	134,5	135,9↗
BT 11	Revêtements en textiles synthétiques	138,5	138,3↘
BT 12	Revêtements en textiles naturels	137,8	138,1↗
BT 14	Revêtements en plaque de pierre naturelle sciée et produits assimilés	136,2	136,5↗
BT16 b	Charpente en bois	137,4	137,8↗
BT18a	Menuiserie intérieure en bois	132,5	132,7↗
BT19 b	Menuiserie extérieure en bois	136,9	137,3↗
BT 26	Fermeture de baies en plastique y compris fenêtre PVC	131,3	132,2↗
BT 27	Fermeture de baies en aluminium	133,5	132,8↘
BT 28	Fermeture de baies en métal ferreux	130,7	130,0↘



Pour toute information complémentaire,
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18

Email : juriste.marches@btpsavoie.fr

Règlementation technique



Code	Désignation	Janvier 2024 Parution J.O. du 22/03/2024	Février 2024 Parution J.O. 17/04/2024
BT 30	Couverture en ardoises de schiste	143,0	143,9↗
BT 32	Couverture en tuiles en terre cuite	138,7	138,8↗
BT 33	Couverture en tuiles en béton	129,4	129,5↗
BT 34	Couverture en zinc et métal (sauf cuivre)	135,6	134,5↘
BT 35	Couverture en bardeaux bitumés	147,7	147,0↘
BT 38	Plomberie sanitaire (y compris appareils)	135,7	134,4↘
BT 40	Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique)	126,8	127,2↗
BT 41	Ventilation et conditionnement d'air	130,6	130,8↗
BT 42	Menuiserie en acier et serrurerie	137,3	137,0↘
BT 43	Menuiserie en alliage d'aluminium	131,7	131,3↘
BT 45	Vitrerie - Miroiterie	149,1	149,4↗
BT 46	Peinture, tenture, revêtements muraux	131,4	131,5↗
BT 47	Électricité	125,4	126,1↗
BT 48	Ascenseurs	130,7	130,6↘
BT 49	Couverture et bardage en tôles d'acier nervurés avec revêtement étanchéité	141,9	142,1↗
BT 50	Rénovation-entretien tous corps d'état	131,8	132,1↗
BT 51	Menuiseries PVC	131,5	132,6↗
BT 52	Imperméabilité de façades	136,8	136,9↗
BT 53	Étanchéité	133,1	132,9↘
BT 54	Ossature bois	133,9	134,1↗



Pour toute information complémentaire,
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18

Email : juriste.marches@btpsavoie.fr



Index : Bâtiment, Travaux publics et divers

Index Travaux Publics

Code	Désignation	Janvier 2024 Parution J.O. du 17/03/2024	Février 2024 Parution J.O. du 17/04/2024
TP 01	Tous travaux	129,6	129,9↗
TP 02	Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation	134,0	133,6↘
TP 03 a	Grands terrassements	130,9	131,7↗
TP 03 b	Travaux à l'explosif	115,4	116,0↗
TP 04	Fondations et travaux géotechniques	131,7	132,3↗
TP 05 a	Travaux en souterrains traditionnels	133,2	132,9↘
TP 05 b	Travaux en souterrains avec tunnelier	135,9	135,2↘
TP 06 a	Grands dragages maritimes	137,8	140,5↗
TP 06 b	Dragages fluviaux et petits dragages maritimes	128,2	129,2↗
TP 07 b	Travaux de génie civil, béton et acier pour ouvrages maritimes	133,4	133,6↗
TP 08	Travaux d'aménagement et entretien de voirie	128,6→	128,6
TP 09	Fabrication et mise en œuvre d'enrobés	124,5	124,1↘
TP 10 b	Canalisations sans fourniture de tuyaux	129,6	130,2↗
TP 10 c	Réhabilitation de canalisations non visitables	129,3	130,1↗
TP 10 d	Réseaux de chauffage et de froid avec fourniture de tuyaux	125,4	125,1↘
TP 10 e	Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux en fonte majoritaire	127,4	128,4↗
TP 10 f	Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux	130,3	130,6↗



Pour toute information complémentaire,
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18

Email : juriste.marches@btpsavoie.fr



Code	Désignation	Janvier 2024 Parution J.O. du 17/03/2024	Février 2024 Parution J.O. du 17/04/2024
TP 11	Canalisations grandes distances de transport/transfert avec fourniture de tuyaux	130,0	131,1↗
TP 12 a	Réseaux d'énergie et de communication hors fibre optique	129,6	130,5↗
TP 12 b	Éclairage public - Travaux d'installation	127,5	127,9↗
TP 12 c	Éclairage public - Travaux de maintenance	125,2	126,2↗
TP 12 d	Réseaux de communication en fibre optique	124,9	125,7↗
TP 13 a	Charpentes et ouvrages d'art métalliques	151,9	150,9↘
TP 13 b	Charpentes et ouvrages d'art métalliques hors fourniture des aciers	137,1	135,9↘

Indice de réactualisation des actifs matériels dans la construction

Code	Désignation	Janvier 2024 Parution J.O. du 17/03/2024	Février 2024 Parution J.O. du 17/04/2024
IM	Indice de réactualisation des actifs matériels dans la construction	1,5445	1,5015↘



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18

Email : juriste.marches@btpsavoie.fr



Index : Bâtiment, Travaux publics et divers

Index Divers dans la construction

Code	Désignation	Janvier 2024 Parution J.O. du 17/03/2024	Février 2024 Parution J.O. du 17/04/2024
EV 1	Travaux de végétalisation	141,6	141,8↗
EV 2	Application de produits phytosanitaires	119,9	119,9→
EV 3	Travaux de création d'espaces verts	132,2	132,0↘
EV 4	Travaux d'entretien d'espaces verts	134,4	134,4→
FG	Fournitures de graines	154,6	154,6→
FV	Fournitures de végétaux	125,1	124,4↘
FD	Frais divers	116,8	117,8↗
PMR	Produits de marquage routier	132,7	132,0↘
TRBT	Transports Bâtiment	131,4	132,7↗
TRTP	Transports Travaux Publics	124,0	124,0→
MABTG O	Matériel Bâtiment Gros œuvre	134,8	134,8→
MABTSO	Matériel Bâtiment Second œuvre	123,3	124,1↗
MATP	Matériel Travaux Publics	124,0	124,1↗
ING	Ingénierie	132,3	132,6↗
TSH	Travaux de signalisation horizontale	130,7	130,8↗
DRR 01	Fourniture de dispositifs de retenue de route	132,3	131,0↘
DRR02	Fourniture et poste de dispositifs de retenue de route	130,8	129,9↘



Pour toute information complémentaire,
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18

Email : juriste.marches@btpsavoie.fr



Le Pôle partenaires, appelé Club Business Savoie BTP, est constitué de fournisseurs et de l'ensemble des métiers connexes au Secteur du BTP principalement en Savoie.

Ils se tiennent à votre disposition pour vous offrir conseils et propositions à tarif « préférentiels »,

Vous pouvez retrouver le détail de leurs prestations sur votre « espace membre », onglet « Pôle Partenaires ».

BUSINESS SAVOIE BTP
Le réseau des acteurs du BTP en Savoie

Trombinoscope

 Olivier MONNET AEXALP	 Adrienne FAURE AFTRAL	 Maxime BRULIN Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	 Benoît Pierre GREBAC Bati Doct
 Frédéric FUNG Bati 6 Thèmes	 Fabien DURAND COPEA Conseils	 Christelle COSTERG Convergence Assurance	 Marvin SCHOERLIN Defours.com
 Morgane SIMON MS communication	 Nathalie VALESINI FALIES Holodyrass	 Nicolas LA RUSSA Jean Lain Automobiles Hyundai	 Jérôme SERRE Metral Passy
 Franck FAVETTA R CAM	 Frédérique NEGRI Sage et Associés	 Stéphane PERROT Serea	 Cesar RAMEL XEFI



Pour toute information complémentaire,
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18
Email : votreaccueil@btpsavoie.fr